

Charte de sélection des projets

Table des matières

I. Les axes d'intervention	3
II. Les critères de sélection des projets	4
II.1. Les critères de recevabilité	4
II.2. Les critères d'appréciation des projets présélectionnés.....	5
III. Le processus de sélection des projets.....	6
III.1. Réception de la demande de financement.....	7
III.2. Examen de la recevabilité de la demande.....	7
III.3. Sélection des projets	7
III.4. Partenariat avec le porteur du projet.....	8
III.4.1. Convention	8
III.4.2. Reporting.....	8
III.4 .3. Bilan de la mise en œuvre du projet.....	8

La Fondation Eranove s'est assignée pour mission d'accompagner les acteurs associatifs et institutionnels dans la mise en œuvre de projets structurants en vue d'améliorer les conditions de vie des populations de ses pays d'implantation et contribuer ainsi à l'amélioration de l'indice de développement humain.

I. Les axes d'intervention

La Fondation Eranove intervient dans le Développement de proximité, dans la Santé et dans l'Education.

▪ Développement de proximité

La Fondation finance, au niveau des villages et des zones péri-urbaines, des projets visant :

- La modernisation et l'amélioration des conditions de vie des communautés avec une plus grande implication des jeunes et des femmes ;
- Le renforcement des capacités à la prise d'initiatives économiques, financières et culturelles ;
- La maîtrise de l'environnement et la sensibilisation à l'écocitoyenneté.

▪ Santé

Au niveau de la Santé, la Fondation soutient les projets et programmes de prévention (sensibilisation et dépistage) contre les maladies chroniques et invalidantes.

▪ Education

La Fondation soutient les projets et programmes d'accès à l'éducation et à la formation des jeunes filles et des autres populations vulnérables en incluant la réhabilitation des structures éducatives et la fourniture d'équipements.

II. Les critères de sélection des projets

La Fondation Eranove, dans le cadre de la sélection des projets qui lui sont soumis, s'appuie sur dix (10) critères repartis en deux catégories.

Le non-respect de certains d'entre eux entraîne systématiquement le rejet du dossier de candidature : ce sont les critères de recevabilité.

II.1. Les critères de recevabilité

▪ **Convergence**

- Le projet doit s'inscrire dans l'un des axes d'intervention de la Fondation ;
- Le projet, à travers ses objectifs, doit être en adéquation avec les valeurs de la Fondation.

▪ **Subsidiarité**

Le projet ne doit pas se substituer aux missions de l'Etat et des collectivités.

▪ **Apolitique et non intuitu personae**

La Fondation ne soutient pas les projets portés par les partis et groupements politiques, les organisations syndicales, les projets individuels ainsi que les projets de structures associatives créées pour défendre la cause d'un individu.

▪ **Non-lucrativité**

- La structure porteuse du projet doit avoir un statut juridique défini et poursuivre un but non-lucratif.

La Fondation soutient des projets portés par des Organismes à but non-lucratif (associations, Organisations Non Gouvernementales (ONG), fondations, ...).

Elle accompagne uniquement les projets qui se situent en dehors de la sphère commerciale.

▪ **Durée de réalisation**

La fondation ne finance pas de projet ayant une durée de réalisation supérieure à 3 ans.

▪ **Financement**

La Fondation ne prend pas en charge les frais de fonctionnement non liés à la mise en œuvre du projet.

II.2. Les critères d'appréciation des projets présélectionnés

Cette catégorie de critères aide dans l'appréciation de la pertinence de chaque projet en vue de la décision de financement.

▪ **Clarté, pertinence et cohérence**

- Les projets doivent présenter des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés, un budget détaillé (ressources/dépenses), un planning et un délai de réalisation précis et un lieu de réalisation déterminé
- Les objectifs du projet doivent être en cohérence avec l'objet social du promoteur du projet
- Les ressources sollicitées doivent être en adéquation avec les moyens nécessaires à la réalisation du projet

▪ **Valeur Ajoutée et impact**

- La réalisation du projet doit présenter une plus-value pour le territoire d'intervention et les populations bénéficiaires

▪ **Degré d'innovation**

- Le projet doit être innovant

Le projet doit mener à la mise en œuvre d'une activité nouvelle, créer une nouvelle offre.

Le caractère innovant peut aussi résider dans le fait d'améliorer significativement une offre existante en la complétant par une coopération supplémentaire ou complémentaire.

▪ **Ethique**

- Les financements ne sont pas accordés avec l'intention d'influencer des décisions d'affaires ou publiques, ou d'obtenir un avantage commercial ou autres
- Les situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et administrateurs de la fondation et les projets sont déclarés et évités

III. Le processus de sélection des projets

La Fondation Eranove est le maître d'œuvre de la sélection et du suivi de l'exécution des projets de mécénat portés et financés par ses entités membres.

Tout projet soumis à la Fondation Eranove suit le parcours ci-après :



III.1. Réception de la demande de financement

Les porteurs de projets expriment leur demande de financement à partir du « Formulaire d'expression des besoins ».

Le dossier de candidature à déposer au siège de la Fondation Eranove est composé :

- Du formulaire d'expression des besoins renseigné et signé ;
- Des Statuts de la structure ;
- Des rapports d'activités des trois derniers exercices (*selon la date de création*) ;
- Tout autre document à joindre au formulaire d'expression des besoins.

Un calendrier de réception est indiqué dans le cadre des appels à projets.

III.2. Examen de la recevabilité de la demande

Les dossiers réceptionnés sont analysés par l'équipe de la Fondation au regard des critères de recevabilité avant d'être présentés au comité de validation des projets.

La Fondation Eranove s'engage toutefois à informer tout porteur de projet non retenu à cette étape.

III.3. Sélection des projets

Toute décision de financement dans le cadre des appels à projets est prise par le comité de validation des projets de la Fondation Eranove et/ou le Conseil d'Administration de la Fondation.

Lorsque la demande de financement est au-dessus du seuil de 50 000 000 de Francs CFA, le projet retenu par le Comité de validation est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

En dehors des appels à projets, toute entité membre de la Fondation, dans sa stratégie d'image et d'engagement sociétal, peut, dans le respect de la politique de mécénat, transférer à la Fondation des projets présentant tous les critères de pertinence en vue du suivi de leur exécution et l'évaluation de leur mise en œuvre.

III.4. Partenariat avec le porteur du projet

III.4.1. Convention

Toute décision de financement est formalisée sur un procès-verbal et donne suite à la signature d'une convention de financement avec chaque porteur de projets retenu.

Ladite Convention fixe les modalités du soutien de la Fondation Eranove ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

III.4.2. Reporting

Pour un bon suivi de l'évolution du projet, chaque promoteur rédige selon la périodicité convenue d'un commun accord, un rapport d'activité partiel à partir du canevas mis à disposition par la Fondation.

Le suivi du projet par l'équipe de la Fondation implique également des visites terrains et des réunions avec les promoteurs et les bénéficiaires.

III.4 .3. Bilan de la mise en œuvre du projet

Une réunion bilan est organisée avec le promoteur et les bénéficiaires afin de valider la mise en œuvre du projet.

La clôture du projet est sanctionnée par un rapport final rédigé par le promoteur à partir du canevas mis à disposition par la Fondation.